



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 29 September 2015

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge président
Mme la juge Joyce Aluoch
Mme la Juge Kuniko Ozaki

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. Jean-Pierre Bemba Gombo***

Version Publique Expurgée

**Version Publique Expurgée du Rapport sur le contact de la Défense avec le témoin
D04-15**

Origine : Equipe de la Défense de M. Jean-Pierre Bemba Gombo

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Fatou Bensouda

Jean-Jacques Badibanga

Le conseil de la Défense

Peter Haynes

Kate Gibson

Melinda Taylor

Les représentants légaux des victimes

Marie-Edith Douzima Lawson

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Herman von Hebel

**La Section d'appui aux Conseils
Défense**

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

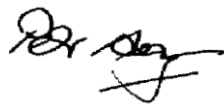
La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 30 Août 2013, la Chambre de Première Instance III a autorisé la Défense à contacter le témoin D04-15, si possible avec la supervision de VWU, afin de s'enquérir de sa disponibilité à comparaître par vidéo-Conférence à partir de Kinshasa. En outre, La Chambre a aussi instruit la Défense d'introduire ce mardi 3 Septembre 2013 un rapport confidentiel sur le contact qui sera établi avec le témoin D04-15.
2. La Défense soumet par le présent le rapport le résultat de son contact avec le témoin D04-15 en date du 02 Septembre 2013 sous la supervision de VWU.
3. La Défense a pu entrer en contact avec le témoin D04-15 le lundi 02 Septembre 2013 à 15h sous la supervision de VWU dans leurs locaux, et ce, après plusieurs tentatives effectuées à 13 h sans parvenir à joindre le témoin en question.
4. Lors de cette prise de contact, le témoin D04-15 nous a informé qu'il venait à peine d'arriver à [EXPURGÉ] et qu'il allait nous rappeler dans une ou deux heures.
5. Le Témoin D04-15 a rappelé la Défense vers 17h sans la présence de VWU et nous a informé de ce qui suit :

[EXPURGÉ] Par conséquent, il a affirmé qu'il sera disponible à comparaître dès le Mardi 10 et jusqu'au vendredi 13 Septembre 2013 par vidéo-conférence [EXPURGÉ]. Il nous a demandé de le recontacter le Jeudi 05 ou le vendredi 06 Septembre 2013 afin d'avoir la confirmation définitive sur sa disponibilité à comparaître la semaine prochaine à partir de Mardi 10 Septembre 2013.

Respectueusement soumis,



Peter Haynes QC
Conseil Principal

Fait le 29 Septembre 2015

À La Haye, Pays- Bas